

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
21/04/2026

Date de l'affichage :
21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot,
Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie
Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Gaël
Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Laurent Michel.

Procurations : Mme Kati Moulet donne procuration à M. André Brundu
M. Philippe Tranchant donne procuration à Mme Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Elodie Dolhadille Jansen

Délibération n°D2026_30 : Dissimulation des réseaux secs - Rue de la Cave

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte
d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Projet : Rue de la Cave - Dissimulation des réseaux secs
N° opération : **25-281**

Évaluation approximative des travaux et des études :

- Electricité 25-281-DIS : 102 000,00 € TTC, soit 1 020,00 € TTC d'études
- Eclairage public 25-281-EPC : 30 000,00 € TTC, soit 360,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 25-281-TEL : 24 000,00 € TTC, soit 288,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet
présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement
du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est
calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études
estimée à :

- Electricité 25-281-DIS : 1 020,00 € TTC
- Eclairage public 25-281-EPC : 360,00 € TTC
- Génie civil Télécom 25-281-TEL : 288,00 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

